

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir n° 1-05-80 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005)
portant promulgation de la loi n° 32-04 complétant la
loi n° 05-89 fixant la limite d'âge des personnels
relevant du Régime collectif d'allocation de retraite.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et
en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 26 et 58,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite
du présent dahir, la loi n° 32-04 complétant la loi n° 05-89 fixant
la limite d'âge des personnels relevant du Régime collectif
d'allocation de retraite, telle qu'adoptée par la Chambre des
conseillers et la Chambre des représentants.

Fait à Marrakech, le 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

DRISS JETTOU.

*

* *

Loi n° 32-04

complétant la loi n° 05-89

fixant la limite d'âge des personnels
relevant du Régime collectif d'allocation de retraite

Article unique

L'article premier de la loi n° 05-89 fixant la limite d'âge des
personnels relevant du Régime collectif d'allocation de retraite,
promulguée par le dahir n° 1-89-204 du 21 joumada I 1410
(21 décembre 1989) est complété ainsi qui suit :

« *Article premier.* – La limite d'âge.....dudit dahir.

« Toutefois, la limite d'âge des professeurs de
« l'enseignement supérieur des établissements de formation des
« cadres supérieurs soumis au contrôle financier prévu par la loi
« n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les
« entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le
« dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) est
« fixée à 65 ans.

« Les dispositions du 1^{er} alinéa du présent article
« s'appliquent..... »

(Le reste sans modification.)

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 5375 du 3 kaada 1426 (5 décembre 2005).